L'INSPECTION PRINCIPALE PÉDAGOGIQUE

(IPP)

de 1964 à 1981



Repères historiques

Document mis à jour le 1^{er} janvier 2020

Nota

Comme leur nom l'indique, ces fiches « Repères historiques » ne sont que l'indication chronologique des principaux faits marquants liés au sujet traité. Elles ne sont en aucun cas des analyses. Leur objectif est simplement de donner au lecteur des indications de bases, en lui permettant, s'il le désire, d'aller « plus loin », notamment grâce aux sources qui sont mentionnées, à la bibliographie et aux liens hypertextes.

Dans cette fiche, l'abréviation IPP désigne soit le service de l'inspection principale pédagogique de l'éducation physique et sportive (EPS), soit les inspectrices et inspecteurs principaux pédagogiques.

Plan

I – Aspects historiques

1964 - Conditions de création d'un nouveau corps spécifique, distinct de l'inspection générale

1964-1974 - Le temps d'une inspection pédagogique spécifique

1974-1981 - L'inspection pédagogique devient une fonction parmi d'autres des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports

II – Aspects sociologiques

Profils des inspecteurs pédagogiques

Les femmes au sein de cette inspection pédagogique

Bibliographie

%%%

I – Aspects historiques

1964 - Conditions de création d'un nouveau corps spécifique, distinct de l'inspection générale

Jusqu'en 1964, le contrôle des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) figure parmi les missions des inspecteurs généraux, qui, en outre, participent à la définition des contenus scolaires. En effet, le <u>décret n° 46-1469 du 17 juin 1946</u>, publié au Journal officiel de la République française (JoRf) du 18 juin 1946, qui fixait l'organisation du corps d'inspection de la direction générale de l'EPS¹, avait confié le contrôle des personnels d'enseignement d'EPS aux inspecteurs généraux².

C'est en 1964 qu'une inspection pédagogique voit le jour au niveau régional. Face à la massification scolaire et à l'explosion du nombre d'enseignants, l'effectif de l'inspection générale est devenu notoirement insuffisant pour cette tâche.

Avec la politique de décentralisation administrative, l'inspection pédagogique en EPS se trouve confiée à des *inspecteurs principaux pédagogiques* (IPP) de la jeunesse et des sports qui sont spécifiquement affectés au secteur scolaire. Ainsi, tandis qu'une « inspection pédagogique régionale » (IPR) du ministère de l'Éducation nationale est créée pour les autres disciplines scolaires, l'inspection pédagogique en EPS est confiée à une « inspection principale pédagogique » relevant du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, confié alors à Maurice Herzog (décret n° 64-658 du 29 juin 1964 publié au JoRf du 3 juillet 1964, p 5832-5834 ³).

1964-1974 - Le temps d'une inspection pédagogique spécifique

Comme le prévoit ce décret du 29 juin 1964 du ministère de l'Éducation nationale portant organisation des services extérieurs du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, les inspecteurs principaux pédagogiques sont, au sein des services académiques du secrétariat d'État, chargés d'assurer « dans chaque académie l'inspection et, par délégation du recteur, la notation des personnels enseignants d'éducation physique et sportive relevant du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports » et d' « exercer en outre auprès des recteurs et des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports une mission permanente d'information et d'étude ».

^{1 -} Cette direction générale de l'EPS comprend 271 inspecteurs : sept inspecteurs généraux, cinq inspecteurs principaux (Seine-et-Oise et Oise) ; quinze inspecteurs principaux ; trente inspecteurs (Seine et Seine-et-Oise) et deux cent quatorze inspecteurs (départementaux).

²⁻ On peut considérer que le premier inspecteur général en éducation physique fut nommé par le ministre de l'Instruction publique en 1888. Il s'agit de Charles Camille Alphonse Joseph Féry d'Esclands (Havelange, Huguet & Lebedeff, 1986). Plus précisément, il fut chargé de l'inspection générale de la gymnastique et de l'enseignement militaire dans les établissements d'instruction primaire et secondaire. Ce n'est que 52 ans plus tard, en lien avec l'évolution de la tutelle ministérielle de l'éducation physique, par la création d'un sous-secrétariat d'État de l'Éducation physique au sein du ministère de l'Instruction publique, que deux postes d'inspecteurs (généraux) en charge de l'éducation physique sont créés (*cf.* <u>décret du 24 juillet 1930</u> publié au JoRf du 26 juillet 1930, p. 8448) : Jules Coulon et Charles Faubert sont nommés par décrets du 2 août 1930 (*cf.* JoRf du 5 août, p. 9033) (Lassus, 2017).

^{3 -} Ce décret indique que les services extérieurs de la jeunesse et des sports comportent des services académiques, une inspection principale pédagogique, des services départementaux et des établissements d'enseignement nationaux et régionaux.

L'inspecteur principal pédagogique de la jeunesse et des sports est alors placé sous l'autorité du recteur, tout en relevant de l'inspection générale pour l'exercice de ses attributions pédagogiques.

Si le <u>décret n° 70-1072 du 20 novembre 1970</u> du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (confié alors à Joseph Comiti), publié au JoRf du 24 novembre (p.10771) modifie le décret n°64-658 du 29 juin 1964 portant organisation des services extérieurs, il en reconduit toutefois l'inspection principale pédagogique.

Selon son article 1, « les services académiques du secrétariat d'État auprès du ministre chargé de la jeunesse et aux sports comprennent : des directions académiques ; une inspection principale pédagogique ; des directions départementales ; des établissements d'enseignement nationaux et régionaux ; et le titre II de l'article de 1964 (concernant l'inspection principale pédagogique) ne fait pas l'objet de modification.

En 1971, 27 inspecteurs principaux pédagogiques sont en fonction (avec seulement 3 femmes parmi eux) sur un total 407 inspecteurs de la Jeunesse et des sports (tous statuts confondus)⁴.

1974-1981 : L'inspection pédagogique devient une fonction parmi d'autres des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports

Avec le <u>décret n°74-903 du 25 octobre 1974</u>, publié au JoRf du 29 octobre, qui définit (pour la première fois) les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, **l'inspection pédagogique en EPS devient une fonction parmi d'autres confiée à des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs** ayant la charge conjointe des secteurs scolaire et extra-scolaire.

L'inspection et le contrôle des personnels enseignants d'EPS sont donc assurés par des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports. Ces derniers peuvent donc inspecter l'enseignement des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire (*via* les enseignants d'EPS du secondaire) aussi bien que dans le cadre extra-scolaire. En 1978, les inspecteurs principaux pédagogiques sont désormais un peu plus nombreux (37 dont 6 femmes), tandis que l'effectif total des inspecteurs a légèrement baissé (passant de 407 en 1971 à 388 en 1978).

Ce n'est que consécutivement au rattachement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'Éducation nationale en 1981 et à la création de l'agrégation externe en 1982 que l'inspection pédagogique en EPS s'aligne sur les autres disciplines scolaires en étant confiée à des « inspecteurs pédagogiques régionaux » spécifiquement dévolus à l'enseignement scolaire et rattachés au ministère de l'Éducation nationale.

^{4 -} Les éléments chiffrés en matière d'effectif sont extraits d'un tableau élaboré par Michel CHAUVEAU à partir d'archives administratives et syndicales.

II - Aspects sociologiques

Profils des inspecteurs pédagogiques

Les inspecteurs principaux pédagogiques en exercice entre 1964 et 1974 sont nés entre 1907 et 1923 et proviennent de diverses régions françaises (10% sont nés à Paris).

Un peu plus de la moitié d'entre eux est passée par l'ordre primaire d'enseignement, (ils ont alors un brevet supérieur). Les autres ont suivi un cursus scolaire dans l'ordre secondaire, obtenant pour plus de la moitié d'entre eux, une licence (le plus souvent de lettres). Quasiment tous pourvus d'un diplôme en enseignement de l'éducation physique, ceux qui ont reçu une formation d'enseignant de gymnastique ou d'éducation physique traditionnelle y sont minoritaires.

Les inspecteurs pédagogiques sont en majorité dotés d'un certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) obtenu dans plus d'un tiers des cas à l'École normale supérieure d'éducation physique (ENSEP). L'inspection principale pédagogique recrute donc très spécifiquement parmi les titulaires du CAPEPS, le concours de niveau le plus élevé en éducation physique, à l'époque.

Ces inspecteurs ont par ailleurs débuté comme instituteurs (et le sont restés en moyenne 5 ans) dans la moitié des cas. Certains ont eu ensuite un parcours d'enseignant d'éducation physique en ascension, dans le secondaire puis, pour un tiers d'entre eux, dans un établissement de formation des enseignants d'EPS, dans un Centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) ou à l'ENSEP.

Lorsqu'ils ont directement débuté leur expérience de l'enseignement en EPS et dans le secondaire (environ un tiers d'entre eux), ils l'ont poursuivie dans la grande majorité des cas par une expérience de formateurs d'enseignants en CREPS ou à l'ENSEP (en devenant parfois directeur de leur établissement). L'inspection principale pédagogique recrute donc en premier lieu parmi les enseignants d'EPS en ascension, ayant une expérience de formateur d'enseignants d'EPS : elle puise parmi « l'élite » de la profession (rares sont ceux qui ont débuté leur carrière professionnelle en dehors de l'Éducation nationale : l'un provient de la RATP, un autre de l'administration de la jeunesse et des sports ; un troisième est kinésithérapeute).

Leur situation matrimoniale conforte leur enracinement dans le monde enseignant. Tous sont mariés à l'exception d'une inspectrice, et leur conjoint exerce dans l'enseignement : en primaire pour un tiers ; dans le secondaire pour un autre tiers (en EPS le plus souvent). Quelques conjoints, plus rares, sont des inspectrices ou inspecteurs de la jeunesse et des sports. Un quart d'entre eux ont une épouse au foyer.

Dans un cas sur cinq, les inspecteurs principaux pédagogiques sont passés directement de leur poste d'enseignant à une fonction d'IPP (en particulier au moment de la mise en place de la fonction en 1964, puisque le corps ne sera créé que 10 ans plus tard). Les autres ont en moyenne passé douze ans au sein de l'inspection avant d'accéder à cette fonction.

En matière d'engagement associatif, la moitié des inspecteurs principaux pédagogiques indique avoir pratiqué une activité physique et sportive durant leur jeunesse. Dans un cas sur dix, ils déclarent avoir eu un niveau international ; dans un cas sur cinq, c'est au niveau national qu'ils ont pratiqué. Un tiers d'entre eux ont par ailleurs été entraîneurs et quelques-uns dirigeants du mouvement sportif (dans un club, un comité départemental ou régional ou une commission fédérale) ; un quart ont été investis dans le cadre de l'Union des fédérations des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ou de l'Union sportive de l'école primaire (USEP). Quelques-uns se sont impliqués au sein d'un mouvement d'éducation populaire (via les foyers ou maisons de jeunes...) ou ont pratiqué du scoutisme ou encadré des colonies de vacances.

Avec un recrutement d'inspecteurs parmi des enseignants d'EPS en majorité titulaires d'un CA-PEPS, marqués par une socialisation au sein du secteur sportif et une très faible présence d'inspecteurs issus des mouvements de jeunesse, l'inspection principale pédagogique semble constituée en accord avec la politique menée depuis le début des années 1960, la plaçant ainsi en « acteur » privilégié des réformes entreprises par Maurice Herzog (Érard & Alix, 2015).

Les femmes au sein de cette inspection pédagogique

Dès la première année de mise en place de l'inspection principale pédagogique en EPS en 1964, des femmes occupent cette fonction. Leurs nominations à partir de 1964 sont dont contemporaines de la féminisation des pratiques sportives, de l'instauration de la mixité dans les établissements scolaires du secondaire, mais d'une éducation physique qui continue à démixer les classes et à recruter ses enseignants selon un concours distinct pour les femmes et les hommes (jusqu'en 1989).

Si des femmes sont nommées dès la mise en place de l'inspection principale pédagogique en 1964, elles restent peu nombreuses jusqu'à la fin des années 1970 : 25 dossiers d'inspectrices ont pu être repérés dans les Archives nationales pour 317 dossiers d'hommes, soit à peine plus de 7% sur toute la période. Dans cette administration de la jeunesse et des sports qui compte 37,1% de femmes en 1969, soit 40,9% en catégorie A ; 35,3% en catégorie B ; 25% en catégorie C et 42,9% en catégorie D (Bécane, 1976), les femmes inspectrices restent rares, illustrant une féminisation de la fonction publique qui peine à toucher les plus hauts niveaux. L'étude de la répartition des grades au sein de l'inspection de la jeunesse et des sports confirme cette tendance (Érard, 2016) :

Effectif des inspectrices principales au sein de l'inspection de la jeunesse et des sports (1965-1994)

	1965	1971	1978	1980
Inspectrices principales	3	5	8	0
	(pour 42	(pour 64	(pour 32	(pour 35 ins-
	inspecteurs)	inspecteurs)	inspecteurs)	pecteurs)
Inspectrices principales pédago- giques	1 (pour 20 IPP)	3 (pour 24 IPP)	6 (pour 31 IPP)	7 (pour 30 IPP)
Total des inspecteurs de la jeu-	347 (dont 16 femmes)	407	388	417
nesse et des sports (tous grades		(dont 20	(dont 21	(dont 28
confondus)		femmes)	femmes)	femmes)

Source : Extrait d'un tableau d'effectif de l'inspection J&S élaboré par Michel Chauveau

Les quelques femmes entrées dans l'inspection apparaissent ainsi assignées à des fonctions au niveau départemental, exceptées pour celles qui présentent des parcours exceptionnels dans un secteur circonscrit à la jeunesse et aux activités féminines et plutôt affectées dans le secteur scolaire à l'image d'Yvonne Surrel, de Marie-Thérèse Eyquem ou de Jeanne Chollat-Namy.

Yvonne Surrel, la première inspectrice principale nommée au premier septembre 1953, est alors directrice de l'École normale supérieure de l'éducation physique (ENSEP) de jeunes filles (depuis 1946). Marie-Thérèse Eyquem, la deuxième femme qui accède à ce statut d'inspectrice principale en 1961, est une personnalité centrale en matière de sport féminin (Castan-Vicente, 2009).

Jeanne Chollat-Namy a notamment travaillé auprès de la jeunesse féminine musulmane. Elle fut en détachement auprès du ministre d'État chargé des affaires algériennes à partir de 1960, au service de la formation des jeunes en Algérie, puis nommée chef de service académique de la jeunesse d'Alger de 1962 jusqu'à son rattachement à l'administration centrale à Paris le 1^{er} décembre 1962.

L'accès de femmes au grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports apparaît donc comme tout à fait exceptionnel dans les années 1960 et 1970 et réservé à quelques figures fé-

C'est donc davantage par le secteur pédagogique et les fonctions liées à un enseignement scolaire qui n'est pas encore mixte que les femmes entrent timidement au sein de l'inspection de la jeunesse et des sports, renvoyant à une répartition classique des rôles et attributions masculines et féminines. Ainsi, par ordre chronologique, sont nommée au sein de l'inspection principale pédagogique : Jacqueline Roger en 1965, Sonia Plégelatte en 1969, Eugénie Dejean et Marie-Eugénie Biechler en 1972 ; Jeannine Dauvillier et Raymonde Destrigneville en 1976 ; Raymonde Le Cozannet en 1977 et Lilyane Forestier.

Dès sa mise en place en 1964, l'inspection principale pédagogique comporte des femmes, non pas sous l'effet d'une vision volontariste et « moderne » de la mixité professionnelle, mais plutôt en réponse à une nécessité de service et à une volonté de maintenir une séparation des contenus et des personnels (Érard, 2016). L'inspection générale en charge de l'éducation physique féminine est alors très majoritairement masculine : Yvonne Surrel est la seule et première inspectrice générale nommée en 1961 (en remplacement de Laurent Haure-Placé)⁵.

Les femmes sont nommées à l'inspection pédagogique lorsqu'elles ont en moyenne 49 ans. Elles sont âgées de 43 à 58 ans au moment de leur nomination. Ces fonctions d'inspection constituent donc une seconde partie de carrière professionnelle pour des enseignantes d'EPS « modèles ». Dotées d'un CAPEPS obtenu après une formation à l'ENSEP jeunes filles consécutivement à une formation universitaire en Lettres (Licence de Lettres), elles sont recrutées parmi les enseignantes d'EPS « sur-diplômées ».

Leur entrée dans l'inspection pédagogique prolonge une carrière d'enseignante elle-même le plus souvent en ascension, non sans lien avec une formation initiale largement supérieure à celle requise par les concours. C'est après une vingtaine d'années en moyenne dans l'enseignement en primaire et/ou secondaire, et dans la formation des enseignantes (en CREPS ou IREPS) que ces femmes sont entrées dans l'inspection et c'est après une dizaine d'années environ d'inspection qu'elles sont nommées à l'inspection pédagogique (deux cas font exceptions en entrant directement dans l'inspection pédagogique). À une période où peu de métiers à responsabilités sont ouverts et où d'autres femmes vont s'orienter vers l'enseignement supérieur, l'inspection pédagogique offre une autre voie pour ces femmes qui « font carrière », en tout cas dont la carrière connaît des développements au fil du temps.

Femmes mariées avec enfants (2 ou 3 enfants le plus souvent) à l'exception de l'une d'entre elles, leur entrée dans l'inspection pédagogique s'effectue au moment où leurs enfants sont des adolescents ou jeunes adultes (à l'exception de l'une d'entre elle dont les trois enfants sont âgés de 8 à 14 ans). Comme nombre de fonctionnaires de l'époque et d'inspectrices du travail, elles sont chargées de famille. Ce sont des mères de familles qui se distinguent par une carrière professionnelle ascendante dans l'enseignement et dont les conjoints occupent des fonction de cadres supérieurs, dans la fonction publique en lien avec l'éducation physique et sportive ou le sport (ils sont inspecteurs principaux pédagogiques, professeur d'EPS, inspecteur de la jeunesse et des sports) ou qui exercent des professions libérales dans le secteur médical (médecin, conseiller médical au ministère des Affaires sociales, ou chirurgien).

En conclusion, sans que l'on puisse faire état du jeu complexe des facteurs professionnels, familiaux et conjugaux, l'accès à l'inspection pédagogique renvoie à des configurations relativement similaires : ces femmes figurent parmi les plus diplômées de leur métier initial d'enseignante d'éducation physique, avec une carrière en ascension ; mères de deux ou trois enfants, elles vivent dans un couple à double carrière avec un conjoint qui est lui aussi cadre supérieur de la fonction publique ou médecin.

⁵ Marie-Thérèse Eyquem a en effet précédemment « fait fonction » d'inspectrice générale mais sans jamais en avoir eu le grade.

Les inspectrices restent rares alors que l'inspection principale pédagogique est mise en place au moment de la déconcentration pour prêter main forte à une inspection générale trop peu nombreuse pour garantir le contrôle des enseignants et enseignantes, dont le nombre explose pour faire face à la massification scolaire. Moins nombreuses à une période où l'enseignement de l'EPS n'est pas encore mixte, les inspectrices se trouvent mathématiquement en charge du contrôle d'un nombre très largement supérieur d'enseignantes (Érard, 2016). Dans de telles conditions de travail dans des fonctions majoritairement investies par des hommes, on comprend qu'elles aient eu à développer des « stratégies de genre » à l'image de Lyliane Forestier (Lebossé & Érard, 2019).

Fiche réalisée par Carine Érard

Membre du conseil scientifique du Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports, Maître de conférences à l'UFR-STAPS de Dijon et membre de l'IREDU (EA 7380).

Bibliographie

Alix, P. & Érard, C. (2015) « De nouveaux acteurs en EPS : les personnels venus de la Jeunesse et des Sports (1964-fin des années 70)», in Denfert, R & Lebeaume, J. (sous dir.) Réformer les disciplines scolaires. Les savoirs scolaires à l'épreuve de la modernité (1945-1985), Presses universitaires de Rennes, p. 221-235.

Condette, Jean-François (dir). (2017) Les personnels d'inspection, Presses universitaires de Rennes.

Milloz, Pierre. (1983) Les inspections générales dans l'administration française, Economica.

Dictionnaire biographique des magistrats de la Cour des comptes 1807-2007, publié par la Cour des comptes, Paris, la Documentation française, 2007 (pour la biographie de Fery d'Esclands page 204 et 205).

Bécane, Geneviève. (1976) « Les femmes dans la fonction publique, peu d'améliorations », *La revue administrative*, 1976, n°172, Juillet-août.

Castan-Vicente Florys, *Marie-Thérèse Eyquem. Du sport à la politique. Parcours d'une féministe*, Paris, L'Ours, 2009.

Érard, C. (2016) « Les premières inspectrices principales pédagogiques en éducation physique et sportive : modèles de carrière et carrières modèles (1964-fin 1970) », *in* Liotard P. *Le sport dans les Sixties : Pratiques, valeurs, acteurs*, Éditions et presses universitaires de Reims, p. 331-345.

Érard, C. (2010) « Les inspecteurs principaux pédagogiques en éducation physique et sportive : un personnel à l'interface entre l'Institution scolaire et le secteur sportif extra-scolaire (1964-1974)», *Stadion*, vol 36, p 119-140.

Érard, C. (2010) « L'inspection générale en éducation physique et sportive : dynamique et fractions sociales de ce « corps » (1946-début des années 80), Les sciences de l'éducation - Pour l'Ére nouvelle, Vol 43, n°-3.

Havelange, I., Huguet, F., Lebedeff, B. (1986) Les inspecteurs généraux de l'instruction publique. Dictionnaire biographique, 1802-1914.

Lassus, M. (2017) *Jeunesse et Sports. L'invention d'un ministère (1928-1948)*, Paris, Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports - INSEP.

Lebossé, C & Érard, C. (2019) « Quand une femme conquiert la citadelle masculine de l'inspection. Cas de Lilyane Forestier (1964-1991) », STAPS: Revue internationale des sciences du sport et de l'éducation physique, De Boeck Supérieur, 123 (1), p. 51-66.